

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures
Présents :	68	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	2	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	5	Saint-Flour, après convocation légale en date du 29 avril
Votants :	73	2026, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, M. Joël BRUN, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Olivier ERARD, M. Louis GALTIER, M. Christian GENDRE, M. Jean-Noël GILIBERT, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Hervé HUGON, MME Christine GIBRAT, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Excusés :

M. Éric GOMESSE, M. Raymond SALVAN.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Emmanuel HEBRARD donne pouvoir à MME Marina BESSE
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 MAI 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 MAI 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CONSERVATOIRE- RENOUELEMENT DE POSTES POUR LA RENTREE 2026-2027

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 ;

Vu l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer l'enseignement des pratiques artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre au sein du Conservatoire, qui sont :

- ✚ L'enseignement du théâtre ;
- ✚ L'enseignement de la danse Contemporaine et de la danse Hip-Hop ;
- ✚ L'enseignement du violon/violon traditionnel ;
- ✚ L'enseignement de la clarinette ;
- ✚ L'enseignement du piano ;
- ✚ L'enseignement de la guitare ;
- ✚ L'enseignement des musiques actuelles ;
- ✚ L'enseignements des percussions ;
- ✚ L'enseignement du trombone ;
- ✚ L'enseignement de la trompette
- ✚ L'enseignement de la flûte traversière ;
- ✚ L'enseignement du saxophone ;
- ✚ La pratique collective avec l'orchestre symphonique et l'orchestre d'harmonie ;
- ✚ L'éveil Musical auprès du jeune public ;
- ✚ La formation musicale ;
- ✚ La pratique du chant et du chant choral ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260512-DELIB2026-129-DE
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

- ⚡ L'enseignement de DUMiste auprès des établissements scolaires et les interventions en crèches ;

Considérant que les assistants d'enseignements doivent disposer d'un Diplôme d'État (DE), ou d'un diplôme dans la discipline qu'ils enseignent ;

Conformément à chaque discipline et aux quotités présentées ci-après :

- ⚡ **L'enseignement du théâtre**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
2023-2026 : 6h30 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 6h30 hebdomadaires ;
Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme de professeur de théâtre, diplôme dans la discipline ;

- ⚡ **Enseignement du violon/violon traditionnel/direction d'orchestre symphonique**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
2023-2026 : 9h30 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 9h30 hebdomadaires ;
Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline ;

- ⚡ **Enseignement de la clarinette**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
2023-2026 : 5h45 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 5h45 hebdomadaires ;
Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline ;

- ⚡ **Enseignement du piano**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
2023-2026 : 19h00 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 19h00 hebdomadaires ;
Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline ;

- ⚡ **Accompagnement**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
2023-2026 : 2h00 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 3h00 hebdomadaires au maximum ;
Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline ;

- ⚡ **Enseignement de la guitare/musiques actuelles/Formation musicale**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
2023-2026 : 18h15 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 18h15 hebdomadaires ;
Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline ;

- ⚡ **Enseignement de DUMiste/Eveil Musical/ intervention crèche/percussions**

Poste d'enseignement artistique à temps complet ;
2023-2026 : 20h00 hebdomadaires ;
2026-2029 : prévision de 20h00 hebdomadaires ;
Diplôme souhaité : Diplôme de musicien intervenant (DUMI), Diplôme d'État, Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline ;

- ⚡ **Enseignement de la formation musicale et direction chœur enfant**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260512-DELIB2026-129-DE
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

2023-2026 : 1h45 hebdomadaire ;
 2026-2029 : prévision de 1h45 hebdomadaire ;
 Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), dans l'une des deux disciplines ;

± **Enseignement de la formation musicale**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
 2023-2026 : 5 hebdomadaires ;
 2026-2029 : prévision de 5 h hebdomadaires.
 Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), dans l'une des deux disciplines ;

± **Direction de chœur**

Poste d'enseignement artistique à temps non complet ;
 2023-2026 : 2 h hebdomadaires ;
 2026-2029 : prévision de 2 h hebdomadaires ;
 Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), dans l'une des deux disciplines ;

Considérant que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes à ces postes sont inscrits au budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il est proposé l'ouverture des emplois suivants :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Assistant territorial d'enseignement artistique	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade des Assistants d'enseignement artistique ou Assistants d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe AEA ou Assistants d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe AEA	10	De IB 389 / IM 373 jusqu'à IB 707 / IM 592 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026 et mises à jour ultérieures.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'Assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

± **DECIDE D'OUVRIR les emplois permanents, selon la quotité nécessaire pour chaque discipline, tel que définis ci-dessus, relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique (grade des assistants**

Accusé de réception en préfecture
 M16-2026-06666-20260518-DE-15263-129-DE
 Date de télétransmission : 18/05/2026
 Date de réception préfecture : 18/05/2026

d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe), à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

- ‡ AUTORISE Monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les agents non titulaires selon les modalités susvisées ;**
- ‡ AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces embauches (contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
- ‡ DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.**

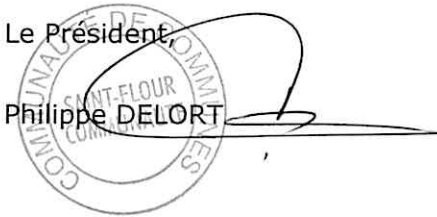
POUR : 72 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNE DE SAINT-FOUR' with a signature over it. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-FOUR' and 'COMMISSION'.

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elisa Chassang'.